


| | | |
|---|---|---|
|  | Subventions des hydrants Formulaire d'achèvement | FO-31-01 |
| Emis par: TDR Date: 09.09.2014 | Révisé par: TDR Date: 29.11.2016 | Approuvé par: JMB Date: 10.09.2014 Révision: 1.03 Page 1 / 2 |

DOSSIER N°: (à remplir par l'ECAP) Type d'hydrant après travaux

Hydrant N°: Borne hydrante (BH)

Rue et n° : Hydrant souterrain

NPA / Localité :

L'hydrant est raccordé à un réseau: bouclé étoilé pas raccordé au réseau (prise d'eau en aspiration)

Motif de la demande

- Pose d'une nouvelle borne hydrante
-
- Remplacement complet d'une BH l'hydrant est déplacé ? oui non
- Remplacement d'un hydrant souterrain par une BH
-
- Remplacement de la partie supérieure de l'hydrant

Nombre et diamètre du(des) raccord(s) sur le nouvel hydrant:
 (exemple : 2 x 75 mm - Storz)

Coordonnées géographiques après travaux

(pas nécessaire en cas de remplacement de la partie supérieure uniquement):

Est (2523000 – 2575000) : Nord (1188000 – 1225000) :

Mesure débit-pression après travaux

(pas nécessaire en cas de remplacement de la partie supérieure uniquement):

Pression statique [bar] : Débit à 2 bar [l/min] :

Date de la mesure : Heure de la mesure :

Réalisé par :

Nom / prénom:

Entreprise :

Adresse / Localité:

Remarque:

Le signataire ci-après certifie avoir rempli le présent document avec exactitude et s'engage à respecter les exigences stipulées au verso.

Nom / prénom: Date:

Fonction: Signature:

| | | |
|---|---|---|
|  | Subventions des hydrants Formulaire d'achèvement | FO-31-01 |
| Emis par: TDR Date: 09.09.2014 | Révisé par: TDR Date: 29.11.2016 | Approuvé par: JMB Date: 10.09.2014 Révision: 1.03 Page 2 / 2 |

Exigences

- Les travaux ont été exécutés conformément aux normes et directives en vigueur matière de réseau de distribution d'eau potable (notamment SSIGE - société suisse de l'industrie du gaz et des eaux),
- L'ensemble des points de la directive pour les subventions des hydrants de l'ECAP (ref. CL-31-04) a été respecté.

Devoir du requérant et du gestionnaire du réseau:

Le gestionnaire du réseau prendra toutes les dispositions pour que l'hydrant soit en tout temps accessible pour les forces d'intervention. Il est tenu de maintenir l'installation en parfait état et de contrôler son bon fonctionnement au moins 1 fois par année. La maintenance et la remise en état éventuelle lui incombent.

Toutes modifications influençant temporairement ou de manière permanente les performances de l'hydrant doivent être signalées par écrit à l'ECAP et à l'Etat-major des sapeurs-pompiers concernés avant le début des travaux.

La mise hors service de l'installation devra être précédée d'une analyse de risque potentiel d'incendie effectuée conjointement par le gestionnaire du réseau et l'ECAP.

En cas de suppression de l'hydrant, le bénéficiaire s'engage à rembourser à l'ECAP la subvention accordée à raison de 5% par année d'anticipation avant le terme (terme = 20 ans après le versement de la subvention).